



## CONCOURS

« Les jeunes pour la paix »

### VADE-MECUM DE L'ENSEIGNANT

### OU DE L'ADULTE REFERENT

En tant qu'adulte référent, j'encadre les jeunes pour une participation collective (clip vidéo) ou individuelle (dessin) au concours « les jeunes pour la Paix ».

#### **Rappel des conditions de participation pour les jeunes :**

- être âgé de 16 à 24 ans ;
- être dans l'une des situations suivantes :
  1. habiter dans un quartier situé en géographie prioritaire (<https://sig.ville.gouv.fr/Atlas/QP/>) ;
  2. être en situation de décrochage ou de raccrochage ;
  3. être élève dans un lycée professionnel ;
  4. être élève d'un lycée situé dans le réseau d'éducation prioritaire.

#### **Rappel du calendrier**

- *été 2018* : information relative au concours ;
- *du 1<sup>er</sup> septembre au 11 novembre 2018* : recueil des candidatures et envoi électronique des bulletins de participation ;
- *jusqu'au 20 avril 2019 minuit* : envoi des créations artistiques ;
- *mai 2019* : délibération du jury ;
- *juin 2019* : proclamation des résultats et remise des prix.

#### **Comment procéder à l'inscription des jeunes ?**

##### Modalités

L'inscription des jeunes se fait entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 11 novembre 2018.

Plusieurs formulaires sont à fournir à la DSNJ par voie électronique à l'adresse suivante : [dsnj-actions-citoyennes.contact.fct@intradef.gouv.fr](mailto:dsnj-actions-citoyennes.contact.fct@intradef.gouv.fr) :

Deux cas de figure :

- Participation individuelle des jeunes :
  - autant de fiches « annexe III – fiche du candidat - catégorie individuelle (dessin) » qu'il y a de candidats à titre individuel ;
  - autorisation d'utilisation d'image d'un mineur (annexe IV de la convention) ;
  - autorisation d'utilisation d'image d'un majeur (annexe V de la convention).
  
- Participation collective de mon équipe :
  - fiche du référent en annexe III bis – « fiche du candidat - catégorie collective (production audiovisuelle) » ;
  - autorisation d'utilisation d'image d'un mineur (annexe IV de la convention) ;
  - autorisation d'utilisation d'image d'un majeur (annexe V de la convention).

Suite à l'envoi de mon mail, je serai contacté par un réserviste qui me confirmera l'inscription des jeunes que j'encadre ou celle de mon équipe, me précisera les modalités pratiques pour l'organisation du concours et sera mon intermédiaire local pour la participation au concours.

Il sera également l'intermédiaire entre Clairefontaine et moi pour la fourniture du matériel d'arts plastiques. Il pourra co-animer des séquences pédagogiques avec moi et me suggérer des ressources documentaires.

### **Comment mettre en œuvre le concours auprès des jeunes ?**

#### *Comment organiser le concours à mon niveau ?*

Hors modalités d'inscription, le concours les jeunes pour la paix doit être organisé entre le 11 novembre 2018 et le 20 avril 2019, date limite de l'envoi des dossiers. Il s'organise en trois temps :

1) visionnage des ressources documentaires fournies en accès libre, notamment, par :

- la Mission du Centenaire de la Première Guerre mondiale, à travers son site internet <http://www.centenaire.org/fr> ;
- la coproduction Milan presse / France 4 et France TV éducation, depuis le site <https://www.1jour1actu.com/infos-animees> ;
- Milan Presse sur le site <https://enfants-pour-la-paix.com>.

2) visite d'un lieu de mémoire

- visite du monument aux morts de la ville ;
- visite d'un Haut lieu de la mémoire nationale ou d'une nécropole, contacter le délégué départemental de l'ONACVG ou le Conseiller mémoire et communication (annuaire disponible sur demande auprès de la DSNJ).

3) réalisation de la création artistique

Suite à l'inscription de mon équipe, un réserviste me contactera pour organiser l'acheminement du matériel nécessaire à la réalisation du concours.

Pour plus de détails sur le clip vidéo, se référer au règlement du concours.